



## COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois quatorze avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAÏA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame TAFFOREAU Aurélie, Monsieur HELLO Guillaume, Monsieur BENGOUA Ghanem

**MEMBRES REPRESENTES** : Madame MOUDA Farida donne pouvoir à Monsieur BOEDARD Thierry  
Monsieur Pascal BOYERE donne pouvoir à Madame TOCQUEVILLE Valérie  
Madame BOULANGER Claire donne pouvoir à Monsieur CARTIER Patrice  
Monsieur MOTTE Alain donne pouvoir à Madame LESOBRE Marie  
Madame HUET Véronique donne pouvoir à Madame ZAÏA Fatiha

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur BOEDARD Thierry

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2023

DATE D’AFFICHAGE : 05 avril 2023

Le Maire a ouvert la séance avec les fils d’actualités :

Le chantier de la sécurisation de la mare touche à sa fin, la dernière étape, notamment la pose de l’enrobée est prévue la semaine prochaine.

#### FESTIVITES DE L’ARMADA :

A l’issue du tirage au sort qui s’est tenu au Département, Val de La Haye à l’honneur de parrainer Le Nao Victoria qui est un galion espagnol de l’expédition de Magellan et le premier navire à avoir accompli le tour du monde entre 1519 et 1522.

La Municipalité organisera une visite pour les enfants et pour les Vaudésiens et éventuellement la soirée du Commandant.

#### REUNION DU QUARTIER :

Les cafés des élus se tiendront les 06 et 13 mai 2023, un e-mail a été envoyé à tous les conseillers municipaux afin que ces derniers s’inscrivent aux créneaux en fonction de leur disponibilité.

Un e-mail a été envoyé à tous les conseillers pour les réunions des quartiers. Différents créneaux sont proposés aux élus concernant les deux dates à savoir le 06 et 13 mai 2023.

#### RESSOURCES HUMAINES :

- Monsieur le Maire et Madame Fathia Zaïa ont rencontré Monsieur GARDIN Romain qui ne souhaite plus renouveler son contrat.

A cet effet, une annonce va être mise en ligne, et va être distribuée dans les boîtes aux lettres la commune.

- Monsieur Paul MOREL est un travailleur qui a intégré la collectivité depuis le 20 Mars 2023, nous avons de très bons retours.

Après les fils d’actualité, le Maire enchaine avec les délibérations prévues dans l’ordre du jour. Après l’interpellation de la Trésorerie, les loyers doivent être révisés.

### **2023-11 : DELIBERATION PORTANT SUR L’ACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil municipal,

Vu l’article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Vu la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d’achat

Vu la délibération du 14 avril 2008

Vu la délibération du 19 septembre 2008

Vu la délibération du 05 décembre 2012

Vu les contrats de location de chaque locataire

Considérant que le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année à l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

A l'unanimité

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : La révision du loyer à la date d'anniversaire du bail prend en compte l'indice de référence publié par l'INSEE applicable du trimestre concerné

ARTICLE 2 : La révision du loyer est sans effet rétroactif

En application de la délibération prise, un courrier dans ce sens va être envoyé aux locataires

Il a été signalé qu'un des locataires est branché sur l'eau chaude de l'école et n'a pas de compteur d'eau chaude.

Ensuite, l'assemblée passe par les taux de la fiscalité directe locale, y compris la taxe d'habitation qui concerne uniquement les résidences secondaires qui sont au nombre de trois au Val de la Haye.

**2023-12 : TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1636B du Code général des impôts

Vu l'article 1639A du Code général des impôts

Vu le formulaire N°1259

Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale et qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales

A l'unanimité

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Maintenir le même taux appliqué en 2022

ARTICLE 2 : Les taux voté sont énumérés comme suit

Libellé	Taux voté en 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	55,36
Taxe foncière non bâties (TFNB)	32,99
Taxe d'habitation (TH)	16,09

Après le vote des taux, le Maire explique la problématique du nombre d'Adjoints suite au courrier du Préfet en date du 07 mars 2023 à cause de l'incomplétude. Ainsi, l'on doit procéder à la diminution du nombre d'adjoints :

**2023-13 : DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2122-15 du CGCT

Vu l'article L2122-8 du CGCT

Vu l'article L2122-1

Vu le courrier du Préfet en date du 07 mars 2023 reçu en mairie le 13 mars 2023.

Considérant la régularisation en raison de l'incomplétude du conseil municipal

A l'unanimité

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve la diminution du nombre d'adjoints au nombre de trois

ARTICLE 2 : Fixe le nombre d'adjoints à trois

En conséquence, le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour. D'autre part, sachant que notre commune peut avoir au maximum 5 adjoints, un conseil municipal extraordinaire sera organisé au bon moment, pour élire le 4<sup>ème</sup> adjoint.

Ensuite on passe au vote consultatif à propos du projet VGP Park Rouen 1.

Les avis sont partagés à ce sujet vu l'expérience de Lubrizol, l'Amazon. Il a été soulevé que c'est un site de 8ha dont 200M2 sera occupé par l'exploitant des produits nocifs.

Monsieur Ghanem BENGOUA soulève l'utilité de mettre en place des aménagements par rapport aux bruits.

Madame Marie LESOBRE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ce projet représente l'équivalent de plusieurs Amazon alors que l'exploitation de ce dernier avait été refusé.

### **2023-14 : VOTE CONSULTATIF DU PROJET VGP PARK ROUEN 1**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Considérant l'impact sur notre commune de l'implantation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matière combustibles en entrepôt couvert.

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1 : Donne son avis défavorable au projet VGP PARK ROUEN 1

ARTICLE 2 : Prend en considération les nuisances sonores permanent et fait appel à des éventuels aménagements appropriés

Après le vote de ces différents sujets, l'assemblée entame les sujets d'ordre budgétaire

A commencer par le compte de gestion :

### **2023-15 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D.2

Vu Le compte de gestion transmis par le receveur avant le 1er juin 2023, comme la loi en fait l'obligation

Considérant que l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorerie de Mesnil-Esnard/Grand Quevilly et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

#### **DELIBERE**

Article 1 : Adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes et celles du compte administratif pour le même exercice

Ensuite, le Maire est sorti de la salle lors du vote du compte administratif :

**2023-16 : VOTE DU COMPTE DE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal, quand le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Patrice CARTIER, premier adjoint au maire en charge des finances.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	A considérer pour l'affectation du résultat
<b>Investissement</b>	-12 130,99		-191 943,02	553 196 346 001	207 195	-411 269,01
<b>Fonctionnement</b>	360 291,25	12 130 ,99	146 027,93			494 188,19

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

**DELIBERE**

**Article 1** Affecter le résultat comme suit

Libellé	Montant
<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022</b>	494 188,19
<b>Affectation obligatoire (c1068)</b>	411 269,01
<b>Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	82 919,18
<b>Total affecté au c/1068</b>	411 269,01

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001) : 204 074,01

**Article 2 :** Adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes et celles du compte administratif pour le même exercice

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant l'affectation du résultat 2022, après approbation du compte administratif 2022,

**DELIBERE**

Adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

<b>Investissement</b>			
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Vote	Crédits votés y compris le compte 1068	370 589,82	781 858,83
Report	Reste à réaliser	553 196	346 001
	Exécution	204 074,01	
<b>Total de section investissement</b>		<b>1 127 859,83</b>	<b>1 127 859,83</b>
<b>Fonctionnement</b>			
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Vote	Crédits votés	832 043,18	749 124
Report	Reste à réaliser	0	0
	Exécution		82 919,18

<b>Total section fonctionnement</b>	<b>832 043,18</b>	<b>832 043,18</b>
<b>Total du budget</b>	<b>1 959 903,01</b>	<b>1 959 903,01</b>

Après le vote du budget, le Maire donne la parole à Madame Marie LESOBRE pour le montant des subventions allouées aux associations, pour un total de 18.193,00 €

Avant les questions diverses, le Maire informe les conseillers sur les décisions prises sur les devis

1-devis pour l'entretien des arbres sur la rue Persil

2-Devis de 3500€ pour la fourniture de 3 bornes avec sacs pour les déchets canins.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Le public a posé la question sur les PV qui ne sont pas sur le site : il a été répondu, qu'il y a retard de traitement suite à la réorganisation de la mairie.
- Parking du cimetière : La Mairie est en négociation avec la SCI la Commanderie afin de reprendre le parking. Il est à noter que la mairie l'entretient déjà.
- Une demande a été faite pour l'ouverture du compteur d'eau pour les jardins et l'ouverture au cimetière, ils seront remis le 02 mai.
- L'Inter-Val :
  - Un accord a été donné pour accès à L'Inter-Val pendant les vacances scolaires pour le ping pong.
  - En réponse à la question sur la jauge du Foyer, il a été dit que les plans ont été envoyés pour avoir des informations fiables.

**La séance est levée à 20h15**